*Département de Haute-Savoie*

Commune de Massongy

Massongy, le 22 juin 2023

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023

---

Séance du jeudi 29 juin 2023 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 23 juin 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET. Jean-Claude CONSTANTIN, Joël DEMIERRE.

Absent : Fabrice POIRIER,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de Votants : 15 (dont 1 vote par procurations)

Fabrice POIRIER a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Jean-Claude CONSTANTIN a quitté la séance à 21h40

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

---

## I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée secrétaire de séance.

## II – MJC Chablais

Présentation de la MJC Chablais et de son secteur jeunesse par la Présidente, Madame Rosmary HUGET, le Directeur, Monsieur Nicolas FARCONNET et Laure VAUCHEL, coordinatrice du secteur jeune.
Voir présentation en annexe

Monsieur FARCONNET indique qu'il conviendra de nommer un membre de droit pour intégrer le Conseil d'Administration.

## III – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Monsieur Thierry ROULLARD souhaite avoir des explications concernant la délégation travaux. En effet, il est indiqué au PV du 25 mai 2023, concernant la démission de Monsieur Fabrice POIRIER que « Madame Sandrine DETURCHE précise que la période d'été lui laissera le temps de réfléchir à une éventuelle délégation de travaux ».
Madame le maire explique qu'elle n'a pas l'obligation de déléguer cette compétence. Monsieur Thierry ROULLARD demande si le sujet sera débattu au prochain conseil municipal. Madame le Maire annonce que la démission a déjà été annoncé au dernier conseil mais que son bureau reste ouvert pour en parler. Monsieur Thierry ROULLARD indique qu'il passera la voir pour en discuter.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET interroge Madame le Maire concernant le paragraphe concernant la mi-mandat. Elle a le souvenir d'avoir entendu que Madame le Maire souhaite s'engager sur un projet politique et ne retrouve pas le terme politique dans le PV. Madame le Maire explique de nouveau que la première partie de mandat a été consacrée à la réorganisation des services et au fonctionnement pendant le COVID et qu'elle souhaite que la deuxième partie de mandat soit plus politique dans le sens noble du terme, c'est-à-dire se consacrer pleinement aux projets. Madame Ana Maria MARTIN GRILLET interpelle la secrétaire de mairie pour lui demander comment sera retranscrit au PV ce qui vient d'être dit. Cette dernière indique que la phrase suivante sera portée au PV. « Madame le Maire précise que sa première partie de mandat a beaucoup porté sur la réorganisation des services. Maintenant que ceux-ci sont installés ainsi que la période difficile du Covid passée, les adjoints et elle-même n'ont plus besoin de faire le travail des agents. Pour cette deuxième partie de mandat, Madame le Maire souhaite se consacrer aux projets politiques, le mot politique devant être entendu dans le sens noble du terme ».

## IV – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

| N° | DATE | OBJET |
|---|---|---|
| 23 | 11/05/023 | Signature d'un devis de 8392,80 € TTC euros avec l'entreprise SARL BRUSS, pour la mise en normes des installations électriques de la salle des fêtes et de l'école. |
| 24 | 11/05/2023 | Signature d'un devis avec CHRIS NET d'un montant de 1729,20 € TTC euros pour le nettoyage des vitres du groupe scolaire et de la salle des fêtes. |
| 25 | 16/05/2023 | Signature d'un devis avec Alp'Artifices pour la réalisation des feux d'artifice pour le 14 juillet, d'un montant de 2900 € TTC euros. |
| 27 | 17/05/2023 | Signature d'un devis avec CLAMENTIS d'un montant de 7841,69 € TTC euros pour l'achat de deux écrans numériques pour les salles de classe de maternelles, et de deux ordinateurs portables pour les enseignantes. |
| 28 | 23/06/2023 | **Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés au restaurant scolaire et extra-scolaire pour les années scolaires 2023/2024-2024/2025-2025/2026**<br>Attribution à l'entreprise Mille et un repas dont le siège se situe au Technoparc, 3 allée du Moulin Berger 69 130 ECULLY pour les montants suivants : repas enfant : 4.76 euros TTC, repas adulte 4.76 euros TTC, un goûter 1.16 euros TTC. |
| 29 | 23/06/2023 | Mise jour des tarifs des services liés à l'enfance à la rentrée scolaire de septembre 2023 |

*Concernant la restauration scolaire, madame le Maire indique que la prestation actuelle se dégrade et que de nombreux parents ont fait des retours dans ce sens.*
*Au vu des dépenses engagées, une consultation était obligatoire. La société Mille et un repas a obtenu la marché grâce notamment aux critères techniques (grammage des repas, bio en accord avec Loi Egalim).*
*Monsieur Johann MATHIEU indique que le Foyer Culturel de Sciez travaille sur des produits locaux. Madame le Maire répond qu'elle préfère effectivement travailler avec des entreprises locales mais que ce critère ne peut être porté dans les consultations de marché. Elle espère que le Foyer Culturel de Sciez ne se retrouvera pas en difficulté financière. Elle indique que l'idéal serait d'avoir une cuisine centrale dans le secteur.*

*Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si le coût du repas a augmenté. Madame le Maire indique une augmentation de 44 centimes.*
*Elle précise que les deux offres étaient à peu près identiques concernant le prix du repas enfant et du goûter. En revanche, le coût du repas adulte était plus cher pour le foyer Culturel de SCIEZ.*

Tarifs Cantine scolaire

| Quotient familial | 0-359 | 400 à 799 | 800 à 1199 | 1200 à 1599 | 1600 à 1999 | 2000 à 2399 | 2400 et plus | Non caf |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 1 | 1 | 4.62 | 5.02 | 5.62 | 5.87 | 6.12 | 6.32 |

Tarif goûter : 1.15 euros pour l'ensemble des familles

Tarifs périscolaires (matin et soir à la demi-heure)

| Quotient familial | 0-359 | 400 à 799 | 800 à 1199 | 1200 à 1599 | 1600 à 1999 | 2000 à 2399 | 2400 et plus | Non caf |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 0.75 | 1 | 1.25 | 1.5 | 1.75 | 2 | 2.1 | 2.25 |

Tarifs des vacances et mercredis à la journée

| Quotient familial | 0-359 | 400 à 799 | 800 à 1199 | 1200 à 1599 | 1600 à 1999 | 2000 à 2399 | 2400 et plus | Non caf | Hors commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 14 | 18 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | +8 |

Tarifs des vacances et mercredis à la demi-journée

| Quotient familial | 0-359 | 400 à 799 | 800 à 1199 | 1200 à 1599 | 1600 à 1999 | 2000 à 2399 | 2400 et plus | Non caf | Hors commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 9.5 | 11.5 | 13.5 | 14 | 14.5 | 15 | 15.5 | 16 | +4 |

*Madame le Maire indique qu'elle a la délégation pour fixer les tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire. Le travail de mise à jour a été fait par le coordinateur enfance-jeunesse en collaboration avec les adjoints. Concernant les tarifs « cantine » plusieurs propositions avaient été faites et c'est l'augmentation la moins importante qui a été retenue. Elle prend en compte l'augmentation du coût du repas. Madame Christelle BOUDAMOUZ explique aussi que les tranches des quotients ont été rééquilibrés et sont au nombre de 7. Le dispositif de la cantine à 1 euros concerne les deux premières tranches, l'état rembourse la différence à hauteur de 3 euros le repas.*

*Pour le calcul des nouveaux tarifs, Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si un pourcentage a été appliqué aux anciens tarifs. Madame le Maire répond que non. Ils ont été décidés au regard du coût de fonctionnement sachant que la commune reste dans la moyenne de ce qui se fait alentour.*

*Madame le Maire fait la lecture des tarifs actuels pour aider à la comparaison :*

Tarifs Cantine scolaire

| Quotient familial | 0-350 | 351 à 599 | 600 à 799 | 800 à 1599 | 1600 à 2499 | 2500 et plus | Non caf |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 1 | 1 | 1 | 5 | 5.1 | 5.2 | 6 |

Tarif goûter : 1 euro pour l'ensemble des familles

Tarifs périscolaires (matin et soir à la demi-heure)

| Quotient familial | 0-350 | 351 à 599 | 600 à 799 | 800 à 1599 | 1600 à 2499 | 2500 et plus | Non caf | Hors commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 0.5 | 0.75 | 1 | 1.25 | 1.5 | 2 | 2.25 | 2.5 |

Tarifs des vacances et mercredis à la journée

| Quotient familial | 0-350 | 351 à 599 | 600 à 799 | 800 à 1599 | 1600 à 2499 | 2500 et plus | Non caf | Hors commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 12 | 13 | 18 | 22 | 22.5 | 23 | 25 | 31 |

Tarifs des vacances et mercredis à la demi-journée

| Quotient familial | 0-350 | 351 à 599 | 600 à 799 | 800 à 1599 | 1600 à 2499 | 2500 et plus | Non CAF | Hors commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En euros | 8.5 | 9 | 11.5 | 13.5 | 13.75 | 14 | 15 | 18 |

Le Conseil Municipal,
➢ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

## V – Délibérations

*Madame le maire demande l'ajout d'une délibération portant sur la modification du règlement extra-scolaire. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.*

**Enfance-Jeunesse**

- **Délibération n° 2023-26 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Massongy a émis le souhait d'intégrer le secteur jeunesse de la MJC Chablais dont le dispositif a été élaboré conjointement entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loison et la MJC Chablais

Les orientations en matière de politique jeunesse ont donc été définies conjointement entre les partenaires et s'articulent autour de 3 axes :
- L'action éducative et la citoyenneté,
- L'action sociale et la solidarité
- L'action culturelle.

Depuis 2010, les signatures des conventions successives ont permis de soutenir les initiatives et d'améliorer la qualité et l'étendu des services proposés aux habitants. En Janvier 2023, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été signée qui, conformément à la loi 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la Loi n°2016-1321 du 07/10/2016, définit les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées.

La commission mixte réunie en date du 11 mai 2023 a accepté l'intégration de la commune de Massongy dans le dispositif, un avenant à la convention est donc proposé à l'ensemble des communes.

Après avoir exposé les différents points de cette convention et de l'avenant, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Loisin, Douvaine et la MJC Chablais,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais et les documents qui s'y rapportent.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Urbanisme**

Le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

- **Délibération n° 2023-27 : Débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM, Madame le Maire indique par ailleurs qu'un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire :
  - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
  - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
  - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
  - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels…), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
  - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;
  - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
  - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
  - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.

- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération :
    - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maitrisé par la limitation de la consommation espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;
    - Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
    - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
    - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements ;
    - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;

- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
    - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
    - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire…) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements…), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, …) ;
    - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
    - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;

- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
    - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
    - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
    - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
    - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
    - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
    - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
    - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
    - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;

- Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux…) afin de limiter les déplacements ;
- Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels) ;

- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire :
  - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;
  - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
  - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
  - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires…) ;
  - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
  - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.

- Penser l'agriculture de demain :
  - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
  - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
  - Favoriser le rapprochement des producteurs des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;

- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale :
  - Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
  - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
  - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
  - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
  - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
  - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages.
  - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
  - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles…) ;

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.

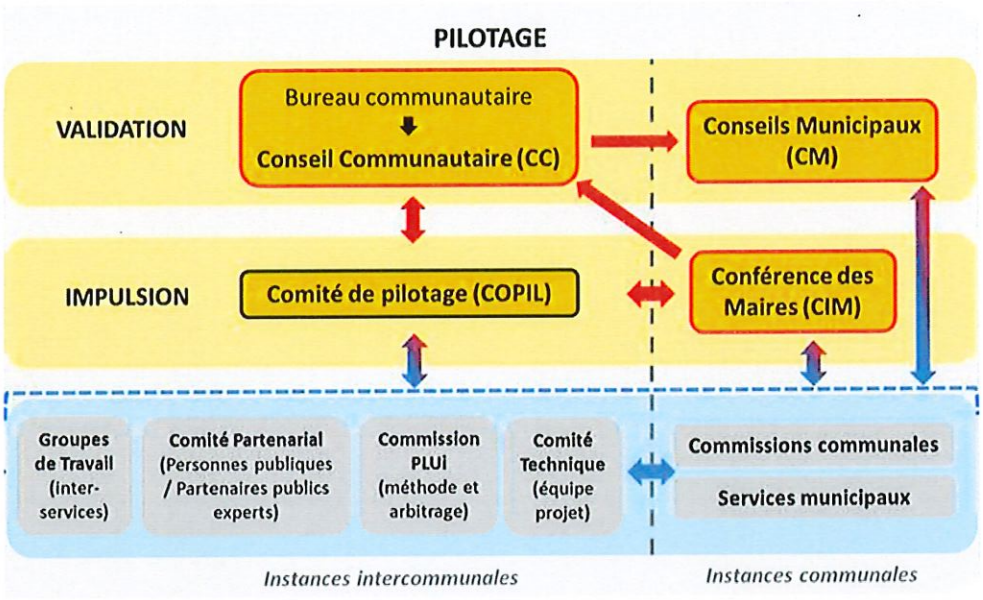


Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Madame le Maire détaille les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COPIL :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée ➔ mars 2022 – décembre 2022 ;
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) ➔ janvier 2023 – Mai 2023 ;
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat ;

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération ;
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman ;
- La tenue de séances du Conseil Local de Développement (CLD) :
  - CLD du 15 juin 2022 – lancement de la démarche ;
  - CLD du 30 novembre 2022 – présentation du diagnostic et des enjeux ;
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM ;
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
  - Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison ;
  - Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains ;
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :
  - Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat » ;
  - Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports ;

    - Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines » ;
    - Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir »
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg » ;

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine) ;
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges) ;
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;

Madame le Maire indique aussi la tenue de trois comités partenariaux, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022 ;
- Comité partenarial du 22 novembre 2022 ;
- Comité partenarial du 04 avril 2023 ;

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Madame le Maire annonce que conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire, Madame le Maire présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal regrette que le document présenté ne contienne pas suffisamment d'éléments chiffrés et précis, notamment pour la commune, afin de mieux cerner les enjeux et impacts sur le document règlementaire.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

Madame le Maire rappelle enfin que ce PADD a fait l'objet d'un débat au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 30 mai 2023 et doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et qu'à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébattu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),
CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération,
ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres,

**Après avoir débattu,**
**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération et fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie, sur le panneau prévu à cet effet, 61, route de l'église à Massongy.

*Suite à la présentation des grandes lignes portant sur le PADDI, Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN indique qu'il est difficile de ne pas être d'accord avec celles-ci tant elles semblent idéales. Il regrette néanmoins que le document ne comporte pas plus de de données chiffrées.*

*Le conseil s'accorde à dire que certaines idées semblent contradictoires.*

*Monsieur Lionel DUJOUX indique que lors des nombreuses réunions de préparation, des chiffres ont été donnés.*

*Madame Julie ROULLARD-NOUGARET indique que pour la partie habitat, 1500 nouveaux habitants arrivent par an dans le chablais et qu'il va devenir de plus en plus difficile de se loger. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que les logements vacants, Airbnb et la loi ZAN va rendre encore plus difficile l'accès aux logements. Il précise que Massongy reste assez privilégié puisque peu de secteurs sont voués à s'étendre.*

*Johann MATHIEU indique que la commune de Bons-en -chablais va doubler sa population dans les prochaines années.*

*Il est précisé par Madame le Maire et Lionel DUJOUX que le travail réglementaire du PLUI va débuter, la commission urbanisme va devoir travailler pour un rendu en septembre. Actuellement 4 OAP figurent dans le document, il conviendra de les redéfinir et les prioriser.*

*Il est annoncé que l'agent gestionnaire de l'urbanisme ne renouvelle pas son contrat en octobre mais sera impliquée dans cette première phase de travail.*

**Finances**

- **Délibération n° 2023-28 : Demande de subvention déposée par la Tirelire des Ecoles de Massongy (TEM)**

Dans le cadre de la fête de la Musique, la MassonZik, organisée par la TEM le 17 juin 2023, une demande de subvention a été demandée par cette dernière pour aider au financement d'une entreprise son et lumières.

*Madame le Maire informe l'assemblée que l'association a fait cette demande de subvention après avoir sélectionné l'ingénieur son et signé le devis. L'équipe semble avoir des problèmes d'organisation (annulation du vide-greniers faute de bénévoles) et la question se pose sur l'état de la trésorerie, vu cette dépense de 2700 € non prévus. L'organisation d'une fête de ce type devrait plutôt être de la compétence d'un comité des fêtes. Julie ROULLARD-NOUGARET annonce à ce propos que la possibilité de créer une association dédiée aux événements est en cours, une réunion s'est déjà déroulée avec les membres des associations dont les retours ont été positifs.*

*Concernant la trésorerie, Julie ROULLARD-NOUGARET et Christelle BOUDAMOUZ expliquent qu'elles ont déjà abordé ce sujet avec le Président de la TEM. Si les comptes étaient positifs au changement de bureau en septembre 2022, elles craignent que l'association perdent de l'argent aujourd'hui. Néanmoins, c'est aux adhérents d'en faire le constat et de réagir, le cas échéant.*

*Madame le Maire annonce que la TEM n'a pas reçu de subvention cette année, le montant de 500 euros avait été attribué au « panier relais » dont le besoin était plus important. Néanmoins, elle avait annoncé vouloir soutenir l'association si celle-ci faisait une demande exceptionnelle. Julie ROULLARD NOUGARET ajoute que faute de comité des fêtes elle soutient également cette demande de subvention.*

Après avoir débattu,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** le versement d'une subvention à l'association communale la Tirelire des Ecoles de Massongy à hauteur de 500 euros,

➢ **De dire** que cette somme sera prévue au budget 2023.

*Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN quitte la séance à 21h40.*

Après avoir débattu,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** le versement d'une subvention à l'association communale la Tirelire des Ecoles de Massongy à hauteur de 500 euros,

➢ **De dire** que cette somme sera prévue au budget 2023.

*Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN quitte la séance à 21h40.*

**Ressources humaines**

*Madame le Maire donne la parole à la Secrétaire de Mairie qui explique que 2 ATSEMS quittent la commune. Des recrutements sont donc en cours et il convient d'élargir les postes créés aux cadres d'emplois et pas seulement pour un grade précis, comme cela se faisait auparavant.*

*Des créations de postes sont également proposées mais l'effectif global du service enfance ne sera pas augmenté.*

*Le poste de coordinateur ne sera pas renouvelé, le travail de restructuration du pôle enfance étant terminé. Il a été envisagé à un moment de transformer ce poste en poste d'animateur socio-culturel mais les finances communales ne le permettent pas. Madame le Maire souhaite que les économies faites permettront une augmentation des petits salaires.*

- **Délibération n°2023-29 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'un poste d'animateur à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

**Le Maire informe l'assemblée :**
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accompagner et encadrer les enfants au sein de la structure enfance-jeunesse, préparer, mettre en œuvre et réaliser les animations.

**Le Maire propose à l'assemblée :**
La création d'un emploi d'animateur à temps non complet à compter du 20 août 2023 pour assurer les missions définies ci-dessus.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront compris entre les indices majorés 340 et 382 du grade d'adjoint d'animation territorial

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création d'un poste d'animateur à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

- **Délibération n°2023-30 : Délibération portant création de deux emplois permanents d'animateur à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accompagner et encadrer les enfants au sein de la structure enfance-jeunesse, préparer, mettre en œuvre et réaliser les animations.

**Le Maire propose à l'assemblée :**
La création de deux emplois d'animateur à temps complet à compter du 28 août 2023, pour assurer les missions définies ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération sera indexé aux grilles indiciaires du cadre d'emploi précité.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création de deux postes d'Animateur à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

- **Délibération n°2023-31 : Modification de la délibération portant création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération N°2020-72 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet et la suppression de l'emploi existant à temps non complet,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'élargir le poste créé par délibération n°2020-72 du 17 décembre 2020 aux grades suivants : Adjoint d'Animation Territorial, Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe.

**Le Maire propose à l'assemblée :**
La modification des grades de l'emploi à compter du 28 août 2023.
Les autres conditions de cet emploi restent inchangées. Il 'agit d'un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie C au service enfance-jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera indexé aux grilles indiciaires du cadre d'emploi précité.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification du poste d'Animateur à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier

**Délibération n°2023-32 : Modification de la délibération portant création de deux emplois d'agent social de catégorie C.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération N°2020-71 du 17 décembre 2020 portant sur la création de deux emplois d'agent social de catégorie C à compter du 1er janvier 2021 ;

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'élargir les postes créés par délibération n°2020-71 du 17 décembre 2020 aux cadres d'emplois suivants : Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et Adjoint Territorial d'Animation.

**Le Maire propose à l'assemblée :**
La modification des cadres d'emploi pour les deux postes d'ATSEM à compter du 28 août 2023.
Les autres conditions de ces emplois restent inchangées. Il s'agit de postes permanents à temps complet relevant de la catégorie C au service enfance-jeunesse.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi suivants :
-Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),
-Adjoint territorial d'Animation,
-Agent social territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera indexé aux grilles indiciaires des cadres d'emplois précités.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification des deux emplois d'agent social sur les postes d'ATSEM à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :
  -Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
  -Adjoint territorial d'Animation
  -Agent social territorial.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

**Délibération n°2023-33 : Modification de la délibération portant création d'un emploi d'ATSEM à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la délibération N°17-030 du 8 juin 2017 portant sur la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet au 31/08/20217 (pour nomination d'un agent suite à réussite au concours).

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'élargir le poste créé par délibération n°17-030 du 8 juin 2017 aux cadres d'emplois suivants : Adjoint Territorial d'Animation et Agent social territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée :**
La modification du cadre d'emploi pour le poste d'ATSEM à compter du 28 août 2023.
Les autres conditions de ces emplois restent inchangées. Il 'agit d'un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie C au service enfance-jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi suivants :
-Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM),
-Adjoint territorial d'Animation,
-Agent social territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération sera indexé aux grilles indiciaires des cadres d'emploi précités.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification du poste d'ATSEM à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :
  -Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
  -Adjoint territorial d'Animation
  -Agent social territorial.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

- **Délibération n° 2023-34 : Délibération portant sur la modification du règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse**

En vue de la rentrée des classes de septembre 2023, il convient de procéder à la mise à jour de certains points du règlement. Celle-ci portent sur :
-Les modalités de réservation et d'annulation ;
-La mise à jour des tarifs,
-L'autorisation accordée aux professeurs de musique.

*Madame Christelle BOUDAMOUZ apporte les éléments suivants :*
*- Pour l'accueil de loisirs, notamment les mercredis, inscription possible à l'année, à partir de l'été pour les Massongiens et à partir de Septembre pour les résidents hors commune. Concernant les vacances scolaires, inscriptions possibles pour les Massongiens 3 semaines avant le début de la période, la première semaine étant réservée aux Massongiens.*
*- Les annulations se font uniquement via le portail famille entre le 15 et 20 du mois pour le mois suivant.*
*- Les professeurs de musique qui récupèrent les enfants pour les cours doivent être enregistrés dans ce sens par les familles sur le portail famille.*

*Madame Ana Maria MARTIN GRILLET dit qu'il serait préférable de mettre les gens hors-commune sur liste d'attente, cette solution lui semble plus équitable. Madame Christelle BOUDAMOUZ explique que les priorités existent dans toutes les communes et qu'il est normal de privilégier les habitants de la commune. Madame le maire annonce que la directrice du service a suffisamment travaillé sur le règlement et qu'il sera soumis au vote sans modification.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 13 voix pour et une abstention (Madame Ana Maria MARTIN GRILLET)
-d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur du service enfance,

**<u>Sécurité</u>**

**Délibération N° 2023-35 : Marché relatif à l'installation, la maintenance et les travaux des dispositifs de vidéoprotection – Convention constitutive de groupement de commande**

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.
Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.
Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération ; un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres.
Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 relatifs aux marchés publics,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7° relatifs au groupement de commande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVER le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Massongy

- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

*Monsieur Joël DEMIERRE demande qui peut visionner les images. Madame le maire informe qu'elle les visionne et que malheureusement la résolution n'est pas toujours parfaite pour identifier les visages. Néanmoins, les enregistrements sont transmis aux forces de l'ordre quand ils en font la demande.*

*A ce propos, un groupe de jeune se retrouve souvent sous la casquette de la mairie. Aucune dégradation n'est constatée pour l'instant donc leur présence ne gêne pas.*

## VI – Questions Diverses

### •Lutte contre l'Ambroisie

Madame Céline DETURCHE explique qu'il s'agit d'une plante fortement allergène qui pousse principalement sur les talus et friches. La mission du référent est de les identifier et d'avertir les services techniques.

Monsieur Joël DEMIERRE est désigné référent parmi les élus.

### •Commission de contrôles des listes électorales

Les conseillers suivants sont désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Joël DEMIERRE, Johann MATHIEU et Hakim GHEMMOUR pour la majorité,
Jean-Claude CONSTANTIN et Ana Maria MARTIN GRILLET pour la deuxième liste.

### •La charte forestière

Madame Bernadette BASTARD MADER a indiqué qu'elle a participé à une réunion sous forme d'ateliers à Thonon-agglomération. Elle a travaillé entre autres sur l'usage forestier et la conclusion de ce travail préconise la mise en place d'un police verte préventive. L'agglo peut également s'inspirer de la loi existante pour formaliser la charte.
Les questions de la valorisation des bois coupés ainsi que des dessertes forestières ont été abordées.

Elle ajoute que l'association 2P2R organisera en mai 2024 un événement sur la commune de Massongy autour du vélo. Des sentiers balisés seront réalisés et des exposants seront sur place. Les tous nouveaux chemins « piéton vélo » seront inaugurés au même moment.

Madame le Maire annonce qu'elle doit rencontrer Madame CHUINARD, maire de Douvaine, concernant la circulation et notamment la mise en place de sens uniques qui pourraient impacter Massongy.

La séance est levée à 22h10.

Secrétaire de séance
Julie ROULLARD-NOUGARET

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)